



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-076

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-08-07-003 - Arrêté SG SCI du 07 août 2017 portant délégation de signature accordée à M Loic GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe (2 pages)	Page 3
971-2017-08-07-002 - Arrêté SG SCI du 07 août 2017 portant délégation de signature accordée à M Loic GROSSE directeur de cabinet du préfet de Guadeloupe - Ordonnancement secondaire SATPN (3 pages)	Page 6
971-2017-08-07-001 - Arrêté SG SCI du 07 août 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe (3 pages)	Page 10

PREFECTURE

971-2017-08-07-003

Arrêté SG SCI du 07 août 2017 portant délégation de signature accordée à M Loic GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

Mission coordination

Arrêté SG/SCI/MC du 07 AOUT 2017

**portant délégation de signature accordée à monsieur Loïc GROSSE, directeur de
Cabinet du préfet de la région Guadeloupe.**

Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur Loïc GROSSE ;

Arrête

Article 1er - Délégation de signature est accordée à monsieur Loïc GROSSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer, au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes dans les matières suivantes :

- 1) - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- 2) - placement et prolongation de placement en rétention administrative ;

Monsieur Loïc GROSSE est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et du secrétaire général, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique, revêtant une urgence particulière.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

07 AOUT 2017



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-07-002

Arrêté SG SCI du 07 août 2017 portant délégation de signature accordée à M Loic GROSSE directeur de cabinet du préfet de Guadeloupe - Ordonnancement secondaire SATPN



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

07 AOUT 2017

Arrêté SG/MCI du
portant délégation de signature accordée à monsieur LOÏC GROSSE, directeur de Cabinet du
préfet de la région Guadeloupe

Ordonnancement secondaire des services de la police nationale

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-775 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-747 du 02 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, et de la Réunion ;
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-15 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables au corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur de Cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur LOÏC GROSSE ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 16-2029 du 04 août 2016 portant mutation de madame LEÏLA NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1933A du 04 août 2016 portant affectation de madame Catherine BILLON, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17-2107 du 11 janvier 2017 portant de mutation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-11 du 20 avril 2017 portant mise à disposition de madame Catherine BILLON, attachée d'administration, à la préfecture de Guadeloupe
- Vu le procès verbal du 1^{er} septembre 2016 portant installation de madame Leïla NICOISE, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef de service ;
- Vu le procès verbal du comité technique de proximité du 20 septembre 2016 ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} février 2017 portant installation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières ;
- Vu le procès verbal du 24 avril 2017 portant installation de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, attaché d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité d'adjoint au chef du service et de chef du pôle gestion des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur LOÏC GROSSE, directeur de cabinet du préfet de région Guadeloupe, en qualité d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer les actes relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement des services de police localisés dans le département, à l'exclusion des arrêtés et décisions comportant instructions générales, les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du directeur régional des finances publiques ou les éventuels ordres de réquisition d'un comptable.

Article 2 - Sous l'autorité de M Loïc GROSSE, directeur de Cabinet du préfet de Guadeloupe, délégation de signature est donnée à madame LEILA NICOISE-ARTAXE, chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971), à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la comptabilité, à l'exclusion des procès verbaux de remise aux Domaines et de réforme du matériel,
- tous documents relevant des attributions de ce service, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- 1) certificats administratifs des dépenses engagées par les services de police relevant du SATPN ;
- 2) attestations de solde et d'emploi des crédits ;

Article 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme Leila NICOISE-ARTAXE, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de son service y compris celles afférentes à l'immobilier du service pour un montant n'excédant pas trente mille euros (30 000 €).

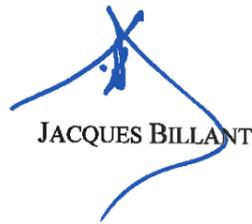
Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leila NICOISE-ARTAXE, la présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame LEILA NICOISE-ARTAXE et de monsieur PHILIPPE FROIDEFOND, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur MARTIAL CARON, chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet du préfet de région Guadeloupe, le chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 07 AOÛT 2017



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-07-001

Arrêté SG SCI du 07 août 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**MISSION COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

07 AOUT 2017

Arrêté SG/MCI du
portant délégation de signature accordée à monsieur Loïc GROSSE, directeur de
Cabinet du préfet de la région Guadeloupe.

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur Loïc GROSSE ;

- Vu l'arrêté ministériel n°16/1834/A du 05 juillet 2016 portant réintégration de Mme Laurence CARVAL, dans le corps des attachés d'administration hors classe et portant mutation à la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/2028/A du 04 août 2016 portant mutation de Mme Suzanne FOUCAN, attaché principal de l'administration, à la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/27167-A du 03 janvier 2017 portant affectation de madame Armelle ALLAMELLE-BERNARD, attachée territoriale, sur un poste d'attaché d'administration de l'État à la préfecture de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2017 ;
- Vu la décision d'affectation BRH/DR n°15/870 du 1^{er} septembre 2015 affectant madame VÉRONIQUE DESBRIEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu la décision BRH/DR n° 16-382 du 16 juin 2016 portant affectation de M FRANÇOIS VANNOBEL, attaché d'administration de l'Intérieur, au cabinet du préfet, en qualité de chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Vu la décision BRH/DR n°16/442 du 02 août 2016 portant affectation au cabinet du préfet, de mme Laurence CARVAL, en qualité de directrice adjointe du cabinet du préfet ;
- Vu la décision BRH/DR n°16/510 du 30 août 2016 portant affectation au cabinet – service interministériel de défense et de protection civiles, de Mme Suzanne FOUCAN, en qualité de chef de service à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision BRH/DR du 06 février 2017 portant affectation de madame Armelle ALLAMELLE-BERNARD, au bureau du cabinet du préfet, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur Loïc GROSSE, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du Cabinet et des services dépendant du Cabinet (les bureaux du Cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), le service de déminage ;
- l'organisation et les attributions du service administratif et technique de la police ;
- les missions de police administrative et de sécurité civile ;
- l'hospitalisation d'office de malades mentaux ;
- la gestion des ressources humaines du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Loïc GROSSE, délégation de signature est accordée à Mme Laurence CARVAL, directrice adjointe du cabinet du préfet, à l'effet de signer tous documents, à l'exclusion des arrêtés et décisions, et concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du Cabinet et des services dépendant du Cabinet (les bureaux du Cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), le service de déminage ;
- l'organisation et les attributions du service administratif et technique de la police.

Article 2 – Délégation de signature est également accordée pour l'engagement juridique et le paiement des dépenses des crédits délégués pour la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) dans la limite de trente mille euros (30 000 €).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Loïc GROSSE, la présente délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mme Laurence CARVAL, directrice adjointe du cabinet du préfet.

Article 3 – Sous l'autorité de M Loïc GROSSE, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à madame ARMELLE ALLAMELLE-BERNARD, chef du bureau du Cabinet, pour les correspondances de caractère courant relevant du Cabinet.

Article 4 – Sous l'autorité de M Loïc GROSSE, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à monsieur FRANÇOIS VANNOBEL, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les correspondances de caractère courant relevant des attributions de ce bureau.

Article 5 – Sous l'autorité de M Loïc GROSSE, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, délégation de signature est donnée à madame SUZANNE FOUCAN, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour toutes les questions relevant des attributions de ce service, à l'exclusion des arrêtés et des décisions ayant un caractère général et réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Suzanne FOUCAN, la présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par madame VÉRONIQUE DESBRIEL, adjointe au chef du SIDPC, pour les correspondances de caractère courant relevant de ce bureau.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du Cabinet du préfet de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

07 AOÛT 2017



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.